

 	<b>01a Tiers payant prophylaxies</b>	Référence :
		Indice 01
		Date : 15/01/2013
		Page 1 sur 1 VÉTÉRINAIRES

**GDS Creuse gère le tiers-payant pour le règlement des honoraires de prophylaxie** (et seulement de prophylaxies, les honoraires d'introduction et d'interventions diverses sont en paiement direct par l'éleveur) :

- Le vétérinaire sanitaire effectue les opérations de prophylaxie et transmet les justificatifs des opérations faites (voir 11 – SIGAL).
- GDS Creuse facture ces prestations à l'éleveur.
- GDS Creuse règle le vétérinaire sur retour des états de frais signés.

**Le tarif des honoraires est défini par la commission bipartite « éleveur / vétérinaire » en début de chaque campagne.**